



Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Immigration, Refugees
and Citizenship Canada



Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Programme de parrainage privé de réfugiés



Ce document est destiné aux répondants privés (c.-à-d. signataires d'entente de parrainage et leurs groupes constitutifs, groupes de cinq et répondants communautaires) du Canada qui souhaitent parrainer des réfugiés de l'extérieur.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, 2016

C&I 2067-05/16

Ci4-70/2016F-PDF

ISBN 978-0-660-05485-8

Table des matières

1. Introduction	4
2. Programme de parrainage privé de réfugiés	5
2.1 Qui peut être parrainé?	5
2.2 Qui ne peut pas être parrainé?	6
2.3 Qui peut présenter une demande de parrainage privé?	6
2.4 Qui ne peut pas présenter une demande de parrainage privé?	7
2.5 Comment un groupe de parrainage est-il formé?	7
2.6 Quelles sont les responsabilités du groupe de parrainage?	8
2.7 Quelle est l'ampleur de l'aide financière requise?	9
2.8 Y a-t-il des frais supplémentaires?	9
2.9 Comment un jumelage est-il établi entre un groupe de parrainage et un réfugié?	9
2.10 Qu'entend-on par « membre de la famille qui n'accompagne pas le demandeur » et par le « délai prescrit d'un an »?	11
2.11 Qu'est-ce qu'une personne à charge de fait?	11
2.12 Ajout d'une personne à charge dans une demande	12
2.13 Quelle est la première étape du processus de parrainage?	14
2.14 La trousse de demande IMM 6000	15
Renseignements supplémentaires	15
2.15 Comment se fait le traitement de la demande?	16
2.16 Comment puis-je obtenir des renseignements sur mon parrainage?	17
2.17 Quelles sont les responsabilités du réfugié?	18
2.18 Quand le réfugié arrivera-t-il?	18
2.19 Autres renseignements utiles	18
Retrait de l'engagement de parrainage	20
3. Autres possibilités de parrainage	22
3.1 Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas	22
3.2 Autre programme des réfugiés désignés par un bureau des visas	23
Lorsque vous décidez de parrainer un réfugié	24
3.3 Parrainage d'aide conjointe	24
3.4 Programme Femmes en péril	25
3.5 Programme de protection d'urgence	26
4. Où envoyer les renseignements et où trouver de l'information?	27
Information supplémentaire	27
Pour prendre connaissance des temps de traitement	27
Pour consulter l'état de la demande du cyberclient	27
Pour obtenir des mises à jour sur l'état des demandes dans les dossiers	27
Retraits de l'engagement de parrainage, ajout de personnes à charge et demandes présentées en vertu du délai prescrit d'un an	27
Pour fournir de l'information sur les changements apportés à l'organisation ou sur les mises à jour des coordonnées des groupes de cinq ou des répondants communautaires	27
Pour mettre à jour les coordonnées d'un demandeur ou des renseignements sur un cas	27
Pour les questions qui touchent les ententes de parrainage, les rapports annuels et les indemnités des signataires d'ententes de parrainage ou pour fournir des mises à jour des coordonnées de ces signataires	27
Pour de plus amples renseignements sur les recommandations des bureaux de visas et les jumelages du Parrainage d'aide conjointe	27

1. Introduction

Chaque année, des millions de personnes partout dans le monde sont forcées de fuir leur pays d'origine pour échapper à la persécution, à la guerre ou à de graves violations des droits de la personne. Souvent, les personnes déplacées le restent et ne peuvent jamais rentrer chez elles. C'est pourquoi, fidèle à sa tradition humanitaire et à ses obligations internationales, le gouvernement du Canada aide chaque année des milliers de personnes déplacées par l'entremise du Programme des réfugiés pris en charge par le gouvernement (RPG).

Les citoyens canadiens et les résidents permanents peuvent offrir aux réfugiés vivant à l'étranger d'autres possibilités d'obtenir une protection et de se bâtir une nouvelle vie au Canada grâce au Programme de parrainage privé de réfugiés (PPPR). Le présent guide explique le fonctionnement de ce programme et précise entre autres qui peut être parrainé, quelles sont les responsabilités des répondants et quelles sont les étapes du processus de demande.

2. Programme de parrainage privé de réfugiés

2.1 Qui peut être parrainé?

Le PPPR est strictement réservé au parrainage de réfugiés et de personnes qui se trouvent dans une situation semblable. Le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés décrit deux catégories de personnes que l'on peut considérer comme des réfugiés aux fins du Programme canadien de réinstallation de réfugiés et des personnes visées par des considérations humanitaires. Les catégories sont les suivantes : la catégorie de réfugiés au sens de la Convention outre-frontières et la catégorie de personnes de pays d'accueil.

Réfugié au sens de la Convention : Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques :

- soit se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays;
- soit n'a pas de nationalité, se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle et ne peut ou, en raison de cette crainte, ne veut y retourner.

Réfugié au sens de la Convention outre-frontières : Toute personne qui :

- a le statut de réfugié au sens de la Convention;
- se trouve à l'extérieur du Canada;
- cherche à se réinstaller au Canada;
- se trouve dans une situation où il n'y a pas de probabilité de trouver une solution durable dans un délai raisonnable, c'est-à-dire :
 - elle ne peut retourner dans son pays de nationalité ou son pays de résidence habituelle;
 - elle ne peut être intégrée dans le pays de refuge ou le premier pays d'accueil;
 - elle n'a pas accepté d'offre de réinstallation d'un pays autre que le Canada;

- sera parrainée par le secteur privé ou prise en charge par le gouvernement ou dispose de ressources financières suffisantes pour subvenir à ses propres besoins et à ceux des personnes à sa charge.

Appartient à la **catégorie de personnes de pays**

d'accueil : Toute personne qui :

- se trouve hors de son pays de citoyenneté ou de résidence habituelle;
- a été et continue d'être gravement et personnellement touchée par une guerre civile, un conflit armé ou une violation massive des droits de la personne;
- ne peut bénéficier d'aucune solution appropriée réalisable dans un laps de temps raisonnable;
- sera parrainée par des répondants privés ou dispose de moyens financiers suffisants pour subvenir à ses propres besoins et à ceux des personnes à sa charge.

Un agent d'un bureau canadien des visas prend la décision définitive qui établit si la personne correspond à l'une de ces définitions et si sa demande de réinstallation est recevable. La décision concernant la recevabilité de la demande se fonde normalement sur une entrevue avec le demandeur, les documents à l'appui présentés par le demandeur et par le groupe de parrainage ainsi que sur des renseignements supplémentaires dont dispose l'agent (comme des documents récents sur la situation du pays).

Pour être accepté aux fins de réinstallation au Canada, le réfugié doit également se soumettre à un examen médical et à un contrôle de sécurité et d'admissibilité. De plus, les réfugiés seront évalués sur le plan de la capacité de s'établir avec succès au Canada. Pour faire cette évaluation, l'agent des visas examinera si le réfugié a des parents ou un répondant au Canada, sa capacité de parler l'anglais ou le français ou de l'apprendre, son potentiel d'emploi et son esprit d'initiative. Lorsqu'une unité familiale présente une demande, le potentiel d'établissement de tous les membres de la famille est évalué ensemble et fait l'objet d'une seule décision. Si un agent des visas juge qu'un réfugié a un urgent besoin de protection ou se trouve dans une situation qui le rend vulnérable, il n'évaluera pas sa capacité de s'établir.



2.2 Qui ne peut pas être parrainé?

Les personnes mentionnées ci-dessous ne sont pas admissibles au parrainage privé :

- Les personnes qui se trouvent déjà au Canada. Si elles cherchent à obtenir la protection du Canada à titre de réfugié, elles devraient communiquer avec un Centre de Citoyenneté et Immigration local pour obtenir des renseignements sur la façon de présenter une demande d'asile.
- Les personnes qui ont déjà fait l'objet d'une demande de parrainage qui a été rejetée, sauf dans les cas suivants :
 - les circonstances ont changé;
 - elles disposent de renseignements nouveaux qui n'avaient pas été fournis à l'origine;
 - les dispositions législatives canadiennes les concernant ont changé.
- Les personnes qui ont reçu le statut de réfugié au sens de la Convention dans un autre pays et qui ont été autorisées à y vivre en permanence.
- Les personnes qui ont fui la persécution ou la guerre civile il y a quelque temps, mais qui peuvent demeurer dans le pays où elles résident actuellement ou rentrer chez elles en toute sécurité.

2.3 Qui peut présenter une demande de parrainage privé?

Les groupes suivants peuvent présenter une demande de parrainage privé :

- Les **signataires d'une entente de parrainage (SEP)** : Il s'agit d'organismes constitués en société qui ont signé une entente de parrainage officielle avec Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Actuellement, les SEP sont surtout des organismes religieux, des groupes ethnoculturels ou des organismes humanitaires. Les SEP assument la responsabilité générale de la gestion des parrainages visés par l'entente; il peut s'agir de groupes locaux, régionaux ou nationaux. Les organisations qui concluent une entente de parrainage avec CIC présentent en général plusieurs demandes de parrainage de réfugiés chaque année.

- Les **groupes constitutifs (GC)** : Un SEP peut autoriser des GC à parrainer des réfugiés en vertu de son entente et à leur fournir un soutien. Chaque SEP établit ses propres critères de reconnaissance des GC. Les groupes constitutifs se trouvent dans la collectivité où le réfugié devrait normalement s'établir et doivent faire approuver par le SEP leurs demandes de parrainage et le plan d'établissement avant que l'engagement ne soit présenté au Bureau de traitement centralisé de Winnipeg (BTC-W).
- Les **groupes de cinq (G5)** : Ces groupes sont composés de cinq particuliers ou plus, citoyens canadiens ou résidents permanents, âgés d'au moins 18 ans, qui demeurent dans la localité où le réfugié est censé s'établir et qui s'organisent ensemble pour parrainer un réfugié vivant à l'étranger. Les membres du groupe répondent du fait que le soutien nécessaire sera fourni pendant toute la durée du parrainage. Les contributions de chaque membre du groupe au parrainage sont évaluées par le BTC-W. Les aspects financiers et non financiers sont examinés de façon collective, de même que le plan d'établissement, avant l'approbation du parrainage. L'engagement financier du groupe doit respecter les taux établis dans le tableau de coûts de parrainage qui se trouve à la section E du formulaire Plan d'aide à l'établissement et évaluation financière (IMM 5373AF). Dans la demande, le groupe de parrainage devra joindre la preuve que le demandeur est reconnu comme réfugié par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ou par un État étranger, sauf s'il présente une demande de parrainage d'un réfugié syrien ou iraquien. Seule une photocopie du document est exigée. Si le document n'est ni en français ni en anglais, une traduction certifiée (dans une des deux langues officielles) devra accompagner la photocopie du document original.
- Les **répondants communautaires (RC)** : Toute organisation (à but lucratif ou sans but lucratif, constituée en société ou non) établie dans la collectivité où le réfugié doit s'installer peut remplir un engagement de parrainage. CIC

n'autorise les répondants communautaires à prendre que deux engagements de parrainage chaque année et ils doivent faire évaluer leur plan financier et leur plan d'établissement par le BTC-W chaque fois qu'ils souhaitent parrainer un réfugié. Comme les groupes de cinq, les répondants communautaires doivent faire la preuve que l'organisation est prête à engager des fonds suffisants pour le parrainage, conformément à ce que le tableau de coûts de parrainage se trouvant à la section E du formulaire Plan d'aide à l'établissement et évaluation financière (IMM 5515) indique, et qu'elle a la capacité de le faire.

Dans la demande, le groupe de parrainage devra joindre la preuve que le demandeur est reconnu comme réfugié par le HCR ou par un État étranger, sauf s'il présente une demande de parrainage d'un réfugié syrien ou iraquien. Seule une photocopie du document est exigée. Si le document n'est ni en français ni en anglais, une traduction certifiée (dans une des deux langues officielles) devra accompagner la photocopie du document original.

Note concernant les réfugiés syriens et iraqiens

Depuis le 19 septembre 2015, le gouvernement du Canada a dispensé temporairement les Syriens et les Iraquiens qui fuient le conflit en cours de l'obligation de fournir une preuve de reconnaissance du statut de réfugié pour leur parrainage. Cela signifie qu'un groupe de cinq ou un répondant communautaire peut présenter une demande sans fournir un document attestant la reconnaissance du statut de réfugié.

Un SEP, un GC ou un RC a la possibilité d'officialiser un partenariat avec un tiers afin de participer au soutien et à l'aide à l'établissement. Le partenariat peut se faire avec un particulier (p. ex., un membre de la famille du réfugié parrainé vivant au Canada) ou une autre organisation. Le partenaire – appelé « corépondant » – doit signer l'engagement de parrainage et s'acquitter des responsabilités convenues dans le plan d'établissement.

2.4 Qui ne peut pas présenter une demande de parrainage privé?

Les personnes et les groupes suivants ne peuvent pas participer au parrainage de réfugiés :

- les personnes et les groupes responsables d'un engagement de parrainage en défaut;
- les personnes reconnues coupables au Canada de meurtre ou d'une infraction figurant dans l'annexe I ou II de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, que la personne ait ou non été poursuivie par mise en accusation, lorsque cinq ans ne se sont pas écoulés depuis l'achèvement de la peine imposée en vertu du Code criminel du Canada;
- les personnes reconnues coupables d'une infraction à l'extérieur du Canada qui, si elle avait été commise au Canada, constituerait une infraction mentionnée ci-dessus, si une période de cinq ans ne s'est pas écoulée depuis la fin de la peine imposée en vertu de la loi étrangère;
- les personnes faisant l'objet d'une mesure de renvoi;
- les personnes faisant l'objet de procédures de révocation en vertu de la Loi sur la citoyenneté;
- les personnes détenues dans un pénitencier, une prison ou un établissement de réforme;
- les personnes en défaut de paiement d'une pension alimentaire établie sur ordonnance de la cour.

2.5 Comment un groupe de parrainage est-il formé?

Signataire d'une entente de parrainage (SEP)

Les organismes intéressés peuvent obtenir un formulaire de demande pour devenir un SEP en écrivant à PSR-PPPR@cic.gc.ca.

Les SEP doivent être des organismes constitués en société. Habituellement, les nouveaux SEP qui présentent une demande ont déjà une expérience de parrainage, et on s'attend à ce qu'ils parrainent plus de deux réfugiés chaque année. Les organisations qui



présentent une demande doivent avoir suffisamment d'employés et de ressources financières pour qu'on puisse s'assurer qu'elles répondront aux besoins des réfugiés parrainés en matière d'établissement avant qu'ils arrivent.

Groupes constitutifs (GC)

Ces groupes sont habituellement membres de l'organisation signataire de l'entente de parrainage. Toutefois, chaque SEP établit ses propres critères de reconnaissance des GC. Il faut communiquer avec un SEP directement pour connaître ses critères concernant le parrainage.

Groupe de cinq (G5)

Il s'agit d'un groupe d'au moins cinq personnes qui peuvent parrainer un réfugié et sont prêtes à respecter les exigences liées au parrainage. Chaque membre du groupe doit remplir un formulaire de profil financier personnel et, collectivement, le groupe doit établir un plan d'établissement et faire l'objet d'une évaluation financière.

Répondant communautaire (RC)

An organization decides to participate in refugee sponsorship and provides statements demonstrating the ability to meet the required financial obligations.

Corépondant

Vous pouvez communiquer avec un SEP, un GC ou un RC de votre localité pour établir un partenariat avec eux pour le parrainage privé d'un réfugié. Chaque SEP, GC ou RC a ses propres procédures pour sélectionner et approuver un corépondant, de même que pour établir la division des responsabilités liées au plan d'établissement. La décision d'accepter un particulier ou une organisation à titre de corépondant revient au SEP, au GC ou au RC qui présente l'engagement.

Pour présenter une demande, utilisez la trousse de parrainage (pour les SEP et les GC, les G5 et les RC), de même que la Demande à titre de réfugié au sens de la Convention ou de personne protégée à titre humanitaire outre-frontières (IMM 6000), qui est la demande que les réfugiés doivent remplir.

2.6 Quelles sont les responsabilités du groupe de parrainage?

Le groupe de parrainage accepte de procurer aux réfugiés des soins, de l'hébergement, une aide à l'établissement et du soutien pendant la période du parrainage. Habituellement, la période du parrainage est de 12 mois à partir de l'arrivée du réfugié au Canada ou jusqu'à ce que le réfugié devienne autonome, selon la première occurrence. Dans des circonstances exceptionnelles, l'agent des visas peut déterminer que le réfugié aura besoin de plus de temps pour s'établir au Canada et demandera au groupe de parrainage de prolonger la période de parrainage jusqu'à un maximum de 36 mois. Le groupe de parrainage peut refuser la demande de prolongation de la période de parrainage. Toutefois, un refus de sa part risque d'entraîner un rejet de la demande.

Voici les formes que prend normalement l'aide fournie par les répondants privés :

- payer les frais pour la nourriture, le loyer, l'installation des services publics et autres frais liés à la vie quotidienne;
- fournir les vêtements, les meubles et autres articles ménagers;
- trouver des interprètes;
- choisir un médecin de famille et un dentiste;
- aider à présenter une demande d'inscription au régime provincial de soins de santé;
- inscrire les enfants à l'école et les adultes à des cours de langues;
- présenter les nouveaux arrivants à des gens partageant les mêmes intérêts personnels;
- expliquer le fonctionnement des services bancaires, du transport, etc.;
- fournir une aide pour la recherche d'emploi.

On ne peut pas parrainer qu'un seul membre d'une unité familiale. L'engagement de parrainage doit comprendre le nom de tous les membres de la famille immédiate et de toutes les personnes à charge qui figurent dans la demande de résidence permanente, que ces personnes accompagnent ou non le demandeur principal au Canada ou qu'elles arrivent à une date ultérieure conformément aux dispositions du programme de « délai prescrit d'un

an » décrit à la section 2.10. Le groupe de parrainage est tenu de fournir un soutien à tous les membres de la famille inscrits à l'engagement, sans égard au moment de leur arrivée au Canada. Il incombe au répondant d'offrir son soutien aux membres de la famille qui n'accompagnent pas le demandeur aux mêmes conditions que dans le plan initial d'aide à l'établissement, sauf si le demandeur d'asile principal est désormais autonome et capable de subvenir adéquatement aux besoins des membres de sa famille. Les personnes à charge de fait doivent également faire partie du parrainage, mais leurs noms doivent être inscrits sur un engagement distinct, comme on le décrit à la section 2.11.

2.7 Quelle est l'ampleur de l'aide financière requise?

La trousse de demande de parrainage donne des précisions sur l'aide financière qui sera nécessaire pour répondre aux obligations de parrainage ainsi que des conseils sur la façon de déterminer si votre groupe dispose de suffisamment d'argent. Même si le coût de la vie varie d'une ville à l'autre au pays, le tableau de coûts de parrainage et le tableau de coûts de parrainage et le tableau de la valeur des dons en nature (PDF, 1,11 Mo) qui se trouvent dans les trousseaux de parrainage peuvent permettre d'établir une estimation des coûts annuels d'établissement pour le parrainage d'un réfugié ou d'une famille de réfugiés. Disons simplement que l'on attend des répondants qu'ils fournissent un niveau de soutien au moins équivalent à celui de l'aide sociale dans la collectivité où le réfugié prévoit s'installer.

Le groupe de parrainage peut établir un fonds fiduciaire pour le parrainage, mais ne peut accepter ni exiger de paiement de la part d'un réfugié pour la présentation d'une demande de parrainage.

Le soutien financier des répondants est accordé selon les besoins. On s'attend des réfugiés qu'ils paient une partie des coûts de leur établissement en puisant dans les fonds qu'ils apportent au Canada ou dans les sommes qu'ils gagneront pendant la période de parrainage.

Comme le parrainage vise à mener à l'autonomie, on encourage les groupes de parrainage à aider les réfugiés à trouver du travail, mais pas à forcer les réfugiés à accepter toute offre d'emploi. On permet toutefois aux répondants d'ajuster leur soutien financier à la baisse si le réfugié refuse d'accepter une offre d'emploi raisonnable. Il n'est pas toujours possible d'attendre d'un réfugié qu'il trouve du travail pendant la période de parrainage, c'est pourquoi les groupes répondants ne doivent pas compter sur le revenu d'emploi lorsqu'ils mettent de côté des fonds pour le parrainage.

2.8 Y a-t-il des frais supplémentaires?

Habituellement, les réfugiés obtiennent un prêt du gouvernement du Canada pour payer leur examen médical à l'étranger et leur transport vers le Canada. Lorsque l'agent des visas croit que le réfugié ne pourra pas rembourser un prêt, il peut demander au groupe de parrainage de payer ces frais, en tout ou en partie. C'est le cas, par exemple, du parrainage de personnes âgées qui seront peu susceptibles d'entrer sur le marché du travail ou du parrainage d'enfants mineurs non accompagnés.

Le paiement du transport et d'autres coûts à même le Fonds de contribution est réservé à certains cas qui s'inscrivent dans la composante du Parrainage d'aide conjointe (PAC) (voir plus loin la section Autres possibilités de parrainage), lorsqu'un agent des visas est d'avis que le réfugié ne sera pas en mesure de rembourser le prêt.

2.9 Comment un jumelage est-il établi entre un groupe de parrainage et un réfugié?

Il existe deux façons d'établir un jumelage entre un groupe de parrainage et un réfugié :

1) **Réfugié désigné par un répondant** : Le groupe de parrainage propose le nom d'un réfugié ou d'une famille de réfugiés qu'il souhaite parrainer. Le groupe peut avoir obtenu le nom d'un contact à l'étranger, d'un ami, du parent d'un membre de l'organisation ou autrement. Les SEP et les GC, les G5 et les RC doivent présenter leur demande de parrainage au nom du demandeur d'asile désigné au BTC-W.



Si votre groupe souhaite désigner un demandeur d'asile pour le parrainage, veuillez prendre note des points suivants :

- Vous devez d'abord vous assurer que la demande de la personne que vous souhaitez parrainer est recevable dans le cadre du programme de parrainage privé.
(Voir la section 2.1 « Qui peut être parrainé? » et la section 2.2 « Qui ne peut pas être parrainé? ».)
Les demandes irrecevables seront rejetées.
- La personne que vous souhaitez parrainer a-t-elle des parents ou des amis au Canada?
Dans la plupart des cas, les demandeurs d'asile doivent être réinstallés à l'endroit où vivent déjà leurs parents.

Pour être parrainé à titre de réfugié par un **groupe de cinq** ou un **répondant communautaire**, le demandeur principal **doit déjà avoir qualité de réfugié** (sauf dans le cas de parrainage d'un réfugié syrien ou iraquien). Avoir qualité de réfugié signifie qu'un organisme autorisé a déterminé que la personne correspond à la définition du terme « réfugié ». Cet organisme autorisé peut être soit le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) soit le gouvernement du pays où réside actuellement le demandeur d'asile.

Un document attestant la reconnaissance du statut de réfugié, délivré par le HCR ou un État étranger, doit accompagner la demande de parrainage de réfugié présentée au Bureau de traitement centralisé de Winnipeg (BTC-W).

Les demandeurs principaux dont le statut de réfugié n'a pas été reconnu par un État étranger ou par le HCR peuvent seulement être parrainés par un signataire d'entente de parrainage (SEP). La liste des SEP au Canada est mise à jour régulièrement pour tenir compte de tous les groupes et organismes qui ont signé des ententes de parrainage avec le gouvernement du Canada.

Réfugiés syriens et iraqiens

Depuis le 19 septembre 2015, le gouvernement du Canada a dispensé temporairement les Syriens et les Iraquiens qui fuient le conflit en cours de l'obligation de fournir une preuve de reconnaissance du statut de réfugié pour leur parrainage. Cela signifie qu'un groupe de cinq ou un répondant communautaire peut présenter une demande sans fournir un document attestant la reconnaissance du statut de réfugié.

2) Réfugié désigné par le bureau des visas :

Le Centre de jumelage de l'Administration centrale de CIC à Ottawa administre un ensemble de réfugiés désignés par les bureaux des visas (RDBV), qui ont déjà été sélectionnés, mais pour lesquels CIC s'efforce de trouver un répondant du secteur privé à jumeler au réfugié initialement désigné par le HCR. Les réfugiés désignés par les bureaux des visas sont habituellement prêts à venir au Canada dans les quatre premiers mois suivant le jumelage avec un répondant. Toutefois, des retards peuvent survenir dans certains cas, même si le réfugié est « prêt à partir », en raison de problèmes liés à l'obtention d'un permis de sortie, de documents de voyage, etc. Une fois l'entente de parrainage signée, le bureau local de Citoyenneté et Immigration travaillera de concert avec le Centre de jumelage et le bureau des visas pour fournir au répondant des renseignements plus précis concernant les dates de départ et d'arrivée, de même que les besoins particuliers liés à l'établissement susceptibles d'exister pendant le transit et les premières semaines suivant l'arrivée des réfugiés au Canada.

Veuillez consulter la section 3 « Autres possibilités de parrainage » pour en savoir plus sur les RDBV, y compris sur le Programme mixte des RDBV.

2.10 Qu'entend-on par « membre de la famille qui n'accompagne pas le demandeur » et par le « délai prescrit d'un an »?

Les membres de la famille qui n'accompagnent pas le demandeur sont l'époux et les enfants à charge du demandeur principal qui ont été séparés de l'unité familiale et qui ne voyagent pas avec le reste de la famille. Les personnes à charge de fait (voir la section 2.11) ne peuvent pas être classées dans la catégorie des membres de la famille qui n'accompagnent pas le demandeur.

Si la demande de résidence permanente du membre de la famille qui a été séparé de l'unité familiale est soumise au BTC-W dans l'année qui suit l'arrivée du demandeur principal au Canada, elle sera traitée avec celle du demandeur principal de façon accélérée. Pour que la personne à charge n'accompagnant pas le demandeur soit admissible, le demandeur principal doit inscrire son nom sur son [Formulaire de demande générique pour le Canada \(IMM 0008\)](#) (PDF, 498,73 Ko) avant son départ pour le Canada. Si le membre de la famille présente sa demande après un an, il ne sera plus visé par les dispositions du délai prescrit d'un an. Les demandes présentées en vertu du délai prescrit d'un an sont traitées au bureau des visas responsable de la région où le membre de la famille réside, même s'il ne s'agit pas du bureau des visas où la demande du demandeur principal a été traitée.

Les groupes de parrainage doivent inclure les membres de la famille séparés de l'unité familiale dans l'engagement et doivent également s'assurer que le demandeur principal les inscrit sur le formulaire IMM 0008 à titre de membres de la famille n'accompagnant pas le demandeur principal. **Les membres de la famille dont le nom ne figure pas sur le [\(PDF, 498,73 Ko\)](#) ne seront pas admissibles au programme de « délai prescrit d'un an » ni au parrainage au titre de la catégorie du regroupement familial à une date ultérieure.**

Lorsqu'un membre de la famille qui n'a pas accompagné le demandeur principal est retrouvé ou que sa demande devient admissible au traitement, le membre de la famille qui se trouve au Canada ou

le groupe de parrainage présentera une demande en vertu du délai prescrit d'un an au BTC-W.

Veillez vous reporter au [Guide d'instructions](#) sur le délai prescrit d'un an pour plus d'information.

2.11 Qu'est-ce qu'une personne à charge de fait?

Une personne à charge de fait est une personne considérée par la famille du réfugié comme faisant partie intégrante de l'unité familiale, mais qui ne correspond pas à la définition de CIC d'un « membre de la famille ». Par exemple, une vieille tante qui a toujours vécu avec le demandeur principal peut être une personne à charge de fait. Ces personnes doivent être incluses dans la demande de parrainage.

Pour qu'il considère qu'une personne fait partie de l'unité familiale, l'agent des visas doit être convaincu que cette personne dépend de l'unité familiale dont elle dit faire partie. La dépendance peut être émotive ou économique et constituera souvent une combinaison de ces facteurs. Ces personnes devraient normalement, mais pas nécessairement de façon exclusive, résider avec le demandeur principal à titre de membre du même ménage.

Les répondants doivent présenter une demande de parrainage distincte pour les personnes à charge de fait. Toutefois, ils doivent inscrire le nom et la date de naissance du demandeur principal dans la section « Engagements multiples » de l'engagement afin de s'assurer que la demande des personnes à charge de fait est traitée en même temps que celles du reste de l'unité familiale.

Les personnes à charge de fait doivent elles-mêmes avoir le statut de réfugié et répondre aux exigences prévues par la loi. Lorsqu'une personne à charge de fait n'est pas admissible elle-même à titre de réfugié, elle peut être visée par des considérations d'ordre humanitaire. On examinera les demandes des personnes qui font partie d'une unité familiale en tenant compte de l'objectif de ne pas séparer les familles.

Les personnes à charge de fait doivent également remplir une demande distincte. De plus, l'annexe 2 de la Demande de statut de réfugié outre-frontières ([Demande à titre de réfugié au sens de la Convention](#)



ou de personne protégée à titre humanitaire outre-frontières (IMM 6000)) comprend une section où on demande au demandeur principal de fournir le nom des personnes à charge de fait qui font partie de sa demande.

Pour tous les RDBV et les cas où le répondant n'a pas inscrit les personnes à charge de fait nommées par le demandeur principal, les agents des visas communiqueront avec le BTC W pour s'assurer que les groupes de parrainage sont prêts à assumer la responsabilité de leur établissement en même temps que celui du reste de l'unité familiale.

Les personnes à charge de fait **ne sont pas** admissibles au titre du « délai prescrit d'un an », car elles ne répondent pas à la définition de membre de la famille ci-dessus.

Exemples de personnes qui pourraient être considérées comme des personnes à charge de fait :

- une fille adulte non mariée dans les cultures où il est normal qu'une fille adulte non mariée reste une personne à charge jusqu'à son mariage;
- une sœur ou une belle-sœur veuve dans une culture où il est normal que le demandeur subviene à ses besoins lorsqu'elle n'a pas d'autres moyens de subsistance;
- des neveux et des nièces dont les parents ont été tués ou sont disparus. Dans le cas de nièces et de neveux, les répondants doivent tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans la mesure du possible, ils doivent collaborer avec les autorités compétentes afin de s'assurer qu'il n'y a pas de litige concernant la garde ou la tutelle de l'enfant;
- des parents de tout âge vivant avec le demandeur principal et qui n'ont pas d'autre enfant avec qui ils pourraient habiter ou aucun moyen de subsistance autre que celui fourni par le demandeur principal;
- des parents âgés qui ont habité avec le demandeur principal ou qui dépendent, uniquement ou presque entièrement, du demandeur principal pour les soins, l'hébergement, etc.

Exemples de personnes qui pourraient ne pas être considérées comme des personnes à charge de fait :

- une sœur mariée vivant avec le demandeur principal et dont le mari habite dans une autre ville connue à moins que l'on fasse la preuve à l'agent des visas que la sœur ne peut se fier à son mari pour subvenir à ses besoins;
- une fille mariée et son mari vivant avec le demandeur principal à moins qu'ils puissent prouver à l'agent des visas qu'ils dépendent complètement du soutien financier du demandeur principal;
- un parent âgé qui habite habituellement avec le demandeur principal, mais qui peut habiter avec d'autres enfants, le cas échéant;
- une personne qui a pris soin des enfants du demandeur principal et qui vit avec la famille depuis une longue période (plus de six mois), mais qui a elle-même une famille.

2.12 Ajout d'une personne à charge dans une demande

Les groupes de parrainage devraient avoir connaissance de tous les membres de la famille, qu'ils accompagnent le demandeur ou non, au moment de la demande de parrainage initiale et ils devraient les inclure dans l'engagement de parrainage. Toutefois, il peut y avoir des cas où un membre de la famille doit être ajouté à la demande après qu'elle a été présentée au BTC-W, mais avant la délivrance du visa (par exemple, en raison de la naissance d'un enfant ou d'un mariage).

Le groupe de parrainage doit fournir les documents qui suivent au BTC-W pour ajouter une personne à charge à un engagement de parrainage existant :

SEP et leurs GC

- Engagement / Demande de parrainage (IMM 5373) – Le groupe de parrainage doit cocher la case « ajouter une personne à charge » à la page 1, fournir les renseignements demandés sur le répondant à la section A, B ou C, selon le cas, inscrire le numéro G ou l'IUC du demandeur principal et fournir les renseignements supplémentaires sur la personne à charge demandés à la section E.

- Demande à titre de réfugié au sens de la Convention ou de personne protégée à titre humanitaire outre-frontières (IMM 6000) - Les personnes à charge de fait ou ayant dépassé l'âge doivent présenter leur propre demande et, par conséquent, être indiquées comme le demandeur principal dans l'IMM 6000. Les personnes à charge de tout autre type doivent être indiquées comme telles dans une trousse de demande IMM 6000 à jour que doit remplir le demandeur principal.
- Plan d'aide à l'établissement (IMM 5440) (PDF, 674,80 Ko) (si le SEP possède moins de deux années d'expérience).

Groupes de cinq

- Engagement /Demande de parrainage (IMM 5373) – Le groupe de parrainage doit cocher la case « ajouter une personne à charge » à la page 1, fournir les renseignements demandés sur le répondant à la section A, B ou C, selon le cas, inscrire le numéro G ou l'IUC du demandeur principal et fournir les renseignements supplémentaires sur la personne à charge demandés à la section E.
- Demande à titre de réfugié au sens de la Convention ou de personne protégée à titre humanitaire outre-frontières (IMM 6000) - Les personnes à charge de fait ou ayant dépassé l'âge doivent présenter leur propre demande et, par conséquent, être indiquées comme le demandeur principal dans l'IMM 6000. Les personnes à charge de tout autre type doivent être indiquées comme telles dans une trousse de demande IMM 6000 à jour que doit remplir le demandeur principal.
- Plan d'aide à l'établissement et évaluation financière (IMM 5373AF) - pour CHACUN des engagements de parrainage.
- Détermination du statut de réfugié (DSR) pour toute personne nécessitant une demande de parrainage à part (p. ex. les enfants à charge ayant dépassé l'âge ou les personnes à charge de fait). Cette exigence ne s'applique pas aux réfugiés syriens ou irakiens.
- Documents financiers requis de tous les membres du groupe offrant un soutien financier :
 - une copie de votre plus récent T4;
 - une copie de votre plus récent avis de cotisation produit par l'Agence du revenu du Canada (ARC);
 - une lettre originale ou preuve de talons de chèque de paye annotés de votre employeur confirmant les renseignements financiers des 12 derniers mois;
 - si vous êtes travailleur autonome, une lettre originale d'un comptable confirmant votre revenu annuel des 12 derniers mois;
 - une preuve d'autres sources de revenu (relevés de pension, investissements, etc.); ou
 - des relevés de prestations d'assurance-emploi;
 - l'argent conservé en fiducie;
 - une lettre originale d'une institution financière canadienne attestant les détails du compte, l'identité du bénéficiaire (p. ex. les réfugiés), le moment et la façon dont les fonds seront attribués, ce qu'il adviendra des fonds si le bénéficiaire ne se présente pas au Canada et les renseignements sur les deux membres du groupe de parrainage ayant pouvoir de signature (c.-à-d. nom complet, date de naissance et adresse).
- Évaluation du répondant (IMM 5492) (PDF, 632,35 Ko) pour chacun des membres du groupe.
- Profil financier (IMM 5373B) de chacun des membres du groupe fournissant du soutien financier.



Répondants communautaires

- Engagement /Demande de parrainage (IMM 5373) – Le groupe de parrainage doit cocher la case « ajouter une personne à charge » à la page 1, fournir les renseignements demandés sur le répondant à la section A, B ou C, selon le cas, inscrire le numéro G ou l'IUC du demandeur principal et fournir les renseignements supplémentaires sur la personne à charge demandés à la section E.
- Demande à titre de réfugié au sens de la Convention ou de personne protégée à titre humanitaire outre-frontières (IMM 6000) - Les personnes à charge de fait ou ayant dépassé l'âge doivent présenter leur propre demande et, par conséquent, être indiquées comme le demandeur principal dans l'IMM 6000. Les personnes à charge de tout autre type doivent être indiquées comme telles dans une trousse de demande IMM 6000 à jour que doit remplir le demandeur principal.
- Plan d'aide à l'établissement et évaluation financière (IMM 5515 (PDF, 1,45 Mo)) pour CHACUN des engagements de parrainage.
- Détermination du statut de réfugié (DSR) pour toute personne nécessitant une demande de parrainage à part (p. ex. les enfants à charge ayant dépassé l'âge ou les personnes à charge de fait). Cette exigence ne s'applique pas aux réfugiés syriens ou irakiens.
- Documents financiers
 - les états financiers vérifiés de l'organisme de parrainage de l'année précédente;
 - une lettre originale d'une institution financière canadienne attestant les détails du compte bancaire;
 - une lettre originale de l'organisation garantissant un don en espèce;
 - une ou des preuve(s) d'autres sources de financement;
 - Évaluation du répondant (IMM 5492) (PDF, 632,35 Ko) pour chacun des membres du groupe;
 - Pour les corépondants figurant dans la demande de parrainage communautaire (le cas échéant)

- Évaluation du répondant (IMM 5492) (PDF, 632,35 Ko) pour chacun des membres du groupe ;
- Preuve de revenu (si du soutien financier est fourni);
- Profil financier (IMM 5373B) (si du soutien financier est fourni).

Si le groupe de parrainage ne parvient pas à montrer qu'il est prêt ou apte à prendre en charge le membre additionnel de la famille, on pourrait lui donner la possibilité de trouver un autre groupe de parrainage pour le remplacer, auquel cas le nouveau groupe de parrainage devra présenter au BTC-W un engagement de parrainage pour toute la famille. Le nouvel engagement remplacera l'engagement initial, et le groupe original ne sera plus considéré comme étant le répondant.

Si la demande visant l'ajout d'une personne à charge à la demande est refusée et qu'aucun répondant de rechange n'est désigné, la demande du réfugié principal sera probablement refusée par l'agent des visas à l'étranger.

2.13 Quelle est la première étape du processus de parrainage?

Une fois le groupe de parrainage formé, il doit se procurer la trousse de demande de parrainage de réfugiés. Le répondant doit remplir le formulaire d'engagement, et le réfugié doit remplir la demande de résidence permanente. Les deux formulaires, accompagnés des documents à l'appui, doivent être transmis au BTC-W à l'adresse suivante :

Bureau de traitement centralisé de Winnipeg
(BTC-W)
269 rue Main, pièce 400 Nouveau
Winnipeg, MB
R3C 1B2

La trousse de parrainage contient des renseignements sur le programme et des directives sur la façon de remplir les formulaires ci-après :

- l'engagement de parrainage;
- un plan d'établissement qui définit les dispositions concernant l'établissement et les aspects financiers, prises pour appuyer le réfugié parrainé;

- les formulaires d'évaluation financière pour le G5 et les RC;
- la liste de contrôle des documents.

La trousse de demande de résidence permanente contient :

- le Guide d'instructions pour remplir les formulaires;
- la Demande de résidence permanente (formulaire de demande générique pour le Canada IMM 0008);
- le formulaire Personnes à charge additionnelles/ Déclaration;
- l'annexe A – Antécédents/Déclaration;
- l'annexe 2 – Réfugiés hors Canada;
- le formulaire Recours aux services d'un représentant;
- la liste de contrôle des documents.

2.14 La trousse de demande IMM 6000

Les demandeurs d'asile doivent remplir tous les formulaires de demande pertinents que contient la Demande à titre de réfugié au sens de la Convention ou de personne protégée à titre humanitaire outre-frontières (IMM 6000). La trousse IMM 6000 comprend le formulaire IMM 0008, l'annexe A, l'annexe 2 et l'autorisation de communiquer des renseignements à des personnes désignées. Les demandeurs doivent également réunir tous les documents à l'appui nécessaires pour leur demande. (Voir la liste de contrôle qui se trouve à l'appendice A de la trousse IMM 6000.)

Ce n'est qu'une fois que le bureau des visas aura reçu un engagement de parrainage approuvé et une demande de résidence permanente dûment remplie du BTC-W qu'il fixera une entrevue avec le demandeur.

Pour les cas désignés par un répondant, il existe deux façons de présenter au BTC-W un engagement de parrainage et une demande de résidence permanente au Canada :

1. Les groupes de parrainage peuvent envoyer la trousse IMM 6000 aux réfugiés qu'ils souhaitent parrainer. Les demandeurs d'asile remplissent les documents et les renvoient au répondant accompagnés des documents à l'appui et de photos. Le répondant s'assure que les formulaires sont bien remplis et qu'aucune information ne manque avant de présenter, en même temps, les formulaires de la trousse IMM 6000, les documents à l'appui, les photos et le formulaire d'engagement de parrainage au BTC-W.

OU

2. Les groupes de parrainage envoient le formulaire d'engagement de parrainage dûment rempli aux demandeurs d'asile qu'ils souhaitent parrainer à l'étranger. Le demandeur envoie la trousse IMM 6000 et ses formulaires dûment remplis ainsi que les documents à l'appui, les photos et le formulaire d'engagement de parrainage au BTC-W.

La première option a l'avantage de réduire le délai de traitement à l'étranger et d'offrir au répondant la possibilité d'examiner le contenu de la trousse et de s'assurer qu'elle est bien remplie avant de la présenter.

Renseignements supplémentaires

Les groupes de parrainage peuvent fournir des renseignements supplémentaires au bureau des visas pour appuyer le besoin de protection du demandeur. En général, les renseignements fournis ne sont pas de nature personnelle et sont rédigés par des organismes ou des particuliers qui connaissent la situation actuelle du pays que fuit le demandeur ou dans lequel il habite actuellement.

Parmi les renseignements qui peuvent aider l'agent des visas à prendre une décision concernant le besoin de protection d'un demandeur, notons : le témoignage écrit de personnes qui ont fui une situation semblable, des rapports médiatiques récents concernant la persécution de personnes ayant des caractéristiques semblables et des rapports concernant des lois gouvernementales qui portent atteinte au statut de réfugié dans les pays d'asile.



Les renseignements supplémentaires doivent être directement pertinents au besoin de protection du réfugié.

On incite aussi fortement les groupes de parrainage à inclure une copie de leur plan d'établissement pour les réfugiés qui, à leur avis, pourraient avoir de la difficulté à s'établir. Le groupe de parrainage pourra ainsi aviser l'agent des visas qu'il est prêt à répondre aux besoins spéciaux du réfugié.

Si les groupes de parrainage souhaitent présenter une justification de parrainage, une feuille supplémentaire peut être jointe à la demande afin de fournir des renseignements additionnels sur la raison pour laquelle :

- le demandeur d'asile principal a été désigné pour être protégé;
- la réinstallation est la seule solution durable dans son cas;
- le Canada est le choix le plus logique en tant que destination.

Cette section peut aider les répondants à sélectionner leurs demandeurs et ainsi à établir, au meilleur de leurs connaissances, si le demandeur répond à l'une des définitions de réfugié. La décision définitive sur la recevabilité de la demande et l'admissibilité du demandeur appartient à l'agent des visas.

La présentation de renseignements supplémentaires est facultative et vise à aider les répondants à démontrer que la personne a besoin d'être réinstallée et à expliquer les dispositions qui ont été prises au Canada pour aider le réfugié à s'établir.

2.15 Comment se fait le traitement de la demande?

Le **Bureau de traitement centralisé de Winnipeg (BTC-W)** est le point de contact à CIC pour obtenir des renseignements concernant les questions relatives au traitement de la demande et à l'établissement des réfugiés dans les cas de parrainages de groupes privés. Dès réception d'une demande de parrainage, le BTC-W :

- examine l'engagement de parrainage pour vérifier qu'il est complet et recevable;
- examine la demande de résidence permanente pour voir à ce qu'elle soit complète;

- envoie un accusé de réception de l'engagement au groupe de parrainage;
- informe le groupe de parrainage de toute décision liée à la demande;
- dans le cas de **réfugiés désignés par un répondant** : envoie l'engagement approuvé et la demande de résidence permanente au bureau des visas responsable de la région où le réfugié habite;
- pour **tous les RDBV et les dossiers du PAC** : examine, évalue et traite l'engagement de parrainage reçu du répondant et fait parvenir une copie de l'engagement de parrainage approuvé au Centre de jumelage;
- fait parvenir au groupe de parrainage les dates de traitement.

Les **bureaux canadiens des visas** traitent les demandes de résidence permanente présentées par des réfugiés vivant à l'étranger. Ils travaillent en étroite collaboration avec les fournisseurs de services internationaux qui s'occupent de réfugiés dans le monde et ils gardent le contact avec le BTC-W.

Le bureau des visas :

- examine la demande de résidence permanente et s'assure que le réfugié respecte les exigences d'admissibilité fondamentales;
- avise le répondant lorsqu'une décision concernant la sélection est rendue (voir la section 2.16);
- fait passer une entrevue au demandeur pour déterminer s'il appartient à la catégorie des réfugiés au sens de la Convention outre-frontières ou à la catégorie de personnes de pays d'asile;
- évalue la capacité du demandeur de s'établir au Canada;
- demande à ce que soient effectués l'examen médical, les vérifications de sécurité et les vérifications judiciaires et examine les résultats pour déterminer si le demandeur est admissible au Canada;
- pour **tous les parrainages de RDBV** : envoie le formulaire 1 de recommandation des RDBV au Centre de jumelage pour que le profil puisse être ajouté au répertoire en ligne de profils de réfugiés;

- accorde un prêt au titre du transport et des frais médicaux;
- délivre un visa de résident permanent lorsqu'une décision favorable est rendue;
- prend les dispositions nécessaires pour le voyage du réfugié avec l'Organisation internationale pour les migrations (s'il y a lieu);
- oriente le réfugié et lui fournit des renseignements sur son voyage en collaboration avec les fournisseurs de services internationaux;
- informe le Centre de jumelage de la date et du lieu d'arrivée au Canada du réfugié.

Le **bureau local de CIC** pertinent au Canada :

- fournit au groupe de parrainage le nom des organismes qui offrent des services d'aide aux immigrants;
- inscrit les réfugiés au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI);
- assure un suivi auprès des réfugiés après leur arrivée.

2.16 Comment puis-je obtenir des renseignements sur mon parrainage?

Étape de l'engagement : Le BTC-W communiquera avec les répondants à deux étapes du traitement :

1. Un accusé de réception sera envoyé au répondant une fois l'exhaustivité de la demande vérifiée et le dossier créé. Ce message comprendra le numéro de dossier de CIC (numéro commençant par G), que le répondant pourra utiliser pour vérifier l'état de sa demande dans le système « État de la demande du client » (EDC). Le BTC-W enverra l'accusé de réception dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande complète.

Les demandes incomplètes seront retournées aux personnes (le répondant ou le demandeur) qui les auront envoyées.

2. Une lettre d'approbation ou de refus sera envoyée au répondant une fois que l'agent aura examiné l'engagement de parrainage et rendu une décision. Cette lettre comprendra un lien où les répondants pourront trouver les délais de traitement de leur demande à l'étranger.

Les groupes de parrainage peuvent obtenir des renseignements sur l'état de leur demande en envoyant un courriel à CPOW-BTCW@cic.gc.ca seulement lorsque :

- l'engagement de parrainage est toujours en cours d'évaluation au Canada;
- l'information n'est pas disponible dans l'EDC.

Étape de la demande à l'étranger : Les bureaux des visas doivent communiquer avec les répondants pour leur fournir des renseignements à deux moments du traitement de la demande à l'étranger :

1. lorsqu'une date approximative pour l'entrevue de sélection a été fixée;
2. lorsqu'une décision concernant la sélection a été prise (si la décision est défavorable, les motifs du refus seront inclus; si elle est favorable, la mise à jour comprendra le délai moyen d'attente avant le départ).

Les groupes de parrainage peuvent soumettre un formulaire de demande de renseignements propre à un cas au bureau des visas responsable afin de s'enquérir de l'état de leur demande de résidence permanente dans les situations suivantes :

- la demande a été transmise au bureau des visas responsable à l'étranger (tel qu'il est indiqué dans l'EDC ou dans la lettre de confirmation du BTC-W);
- l'information n'est pas disponible dans l'EDC;
- on a dépassé les délais de traitement estimés pour la mission.

Les agents des visas ne répondront aux requêtes d'état de la demande que lorsque les délais de traitement estimés n'ont pas été respectés et que l'information n'est pas disponible dans l'EDC.



2.17 Quelles sont les responsabilités du réfugié?

Demande et conditions d'admissibilité : Le réfugié doit remplir les formulaires de demande que contient la trousse IMM 6000 et y joindre tous les documents à l'appui avant d'envoyer le tout à son groupe de parrainage ou au BTC-W (voir la section 2.14). Au moment de l'entrevue, il doit fournir des renseignements exacts et complets concernant sa demande d'asile et la situation qui a cours dans son pays d'asile. S'il est sélectionné à l'étape de l'entrevue, le réfugié doit se rendre chez un médecin désigné pour recevoir une autorisation médicale pour voyager au Canada.

Le bureau des visas fournira au demandeur des directives concernant l'examen médical. Le demandeur d'asile doit également subir une vérification du casier judiciaire et un contrôle de sécurité. Il pourrait devoir fournir des documents supplémentaires pour que ces vérifications soient effectuées.

Frais médicaux et frais du voyage au Canada :

Le demandeur d'asile doit payer les frais médicaux et les frais du voyage pour lui-même et pour toutes les personnes à sa charge. Deux types de prêt peuvent être consentis au réfugié qui ne peut pas payer ces frais lui-même, soit :

1. un prêt au titre de transport, pour couvrir les frais de transport jusqu'à l'arrivée au Canada;
2. un prêt au titre de l'admissibilité, pour couvrir les frais de services médicaux obtenus à l'étranger.

Responsabilités liées à l'établissement : On attend du réfugié qu'il déploie tous les efforts envisageables pour devenir autonome le plus rapidement possible après son arrivée au Canada, c'est-à-dire qu'il suive entre autres des cours de langue, qu'il se prévale d'autres services d'établissement et cherche activement un emploi.

2.18 Quand le réfugié arrivera-t-il?

Cas désignés par un répondant : Un délai considérable peut s'écouler entre la présentation d'une demande et le moment où le réfugié arrive au Canada. Le processus de sélection de ce type de réfugiés varie selon le nombre de demandes reçues par les bureaux des visas. Les délais de traitement dans chacun des bureaux des visas, au cours des 12 derniers mois, sont accessibles en ligne. On encourage les répondants à consulter ce lien régulièrement pour les aider à planifier l'arrivée des réfugiés parrainés.

Cas du Programme mixte des RDBV et autres cas de RDBV :

Ces réfugiés sont normalement prêts à voyager lorsqu'un jumelage est établi avec un groupe de parrainage privé au Canada et arrivent habituellement dans les quatre premiers mois après l'approbation du parrainage par le BTC-W.

Le groupe de parrainage recevra habituellement une Transmission du préavis d'arrivée au moins 10 jours ouvrables précédant la date prévue de l'arrivée du réfugié au Canada.

2.19 Autres renseignements utiles

Protection en matière de soins de santé : Selon la province de destination, la période d'attente pour être admissible à la couverture en matière d'assurance maladie peut aller jusqu'à 90 jours pour les nouveaux résidents permanents. Toutefois, dans la plupart des provinces et territoires, les réfugiés réinstallés peuvent être admissibles dès le jour de leur arrivée. Les réfugiés parrainés par le secteur privé doivent faire une demande auprès du régime de soins de santé provincial ou territorial le plus tôt possible.

Le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) offre une protection en matière de soins de santé limitée et temporaire à certains groupes de personnes se trouvant au Canada jusqu'à ce qu'elles deviennent admissibles à l'assurance maladie provinciale ou territoriale. Il s'agit d'un régime de dernier recours, qui limite l'octroi de ses prestations aux personnes qui ne sont inscrites ni à un régime public ni à un régime privé complet d'assurance maladie.

Tous les réfugiés réinstallés, y compris les réfugiés parrainés par le secteur privé, sont admissibles à la

couverture de base, la couverture supplémentaire et la couverture relative aux médicaments sur ordonnance aux termes du PFSI. La durée de la couverture est la suivante :

- La **couverture de base** (par exemple, consultations auprès de médecins et soins hospitaliers) est offerte jusqu'à ce que le bénéficiaire soit admissible à l'assurance maladie provinciale ou territoriale, ce qui prend généralement trois mois.
- La **couverture supplémentaire et relative aux médicaments sur ordonnance** est offerte jusqu'à ce que le bénéficiaire ne soit plus parrainé par un répondant du secteur privé. Dans la plupart des cas, la **couverture est valide 12 mois** à partir de la date d'arrivée au Canada du réfugié réinstallé.

Lire des détails sur le PFSI, notamment sur la façon de présenter sa demande et sur la description de la couverture.

Prestation fiscale canadienne pour enfant : La plupart des réfugiés réinstallés qui ont des enfants de moins de 18 ans sont admissibles à une prestation mensuelle qui les aidera à subvenir aux besoins de leurs enfants. Pour plus de renseignements ou pour obtenir un formulaire de demande, il faut communiquer avec le bureau local des services fiscaux, consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada ou composer le numéro sans frais 1-800-387-1193.

Comptes fiduciaires : Certains groupes établissent des comptes fiduciaires pour conserver les fonds recueillis ou donnés pour l'établissement de réfugiés parrainés. CIC ne fait pas la promotion de ce genre de comptes, mais ne s'y oppose pas. Toutefois, les groupes doivent user de prudence et veiller à ce que les fonds de ces comptes et les intérêts courus **ne servent qu'à assumer les frais directs d'établissement des réfugiés** à qui ils sont destinés. Les groupes doivent pouvoir rendre compte de toutes les dépenses. À cette fin, le compte peut être enregistré au nom du groupe de parrainage avec une mention précisant que l'argent en fiducie est destiné au réfugié parrainé. Il faudrait exiger la signature d'au moins deux membres du groupe pour effectuer des retraits sur ce genre de compte.

Carte de résident permanent : Tous les nouveaux résidents permanents du Canada obtiennent une carte de résident permanent (RP). Cette carte est valide pendant cinq ans. Pour recevoir leur carte de RP, les résidents permanents doivent fournir leur nouvelle adresse postale au Canada. Ils peuvent utiliser l'outil d'avis d'adresse pour mettre à jour leurs coordonnées.

Pour éviter des frais de traitement de 50 \$, les résidents permanents doivent fournir leur nouvelle adresse dans les 180 jours suivant leur entrée au Canada.

Migration secondaire et choix d'une destination par le réfugié : On encourage les répondants à entretenir de bonnes communications avec le réfugié et le BTC-W tout au long de la période de parrainage.

Il peut arriver, à certains moments pendant la période de parrainage, que le réfugié ne parvienne pas à s'établir dans sa communauté d'accueil ou décide de déménager à l'extérieur de sa communauté d'accueil. C'est ce qu'on appelle le choix d'une destination par le réfugié ou migration secondaire. Si cette situation se présente à votre groupe et que vous parrainez avec un SEP, vous devez discuter de la situation avec votre SEP.

Scenarios:

- Si le réfugié est en mesure de subvenir à ses propres besoins dans la nouvelle collectivité pour le reste de la période de parrainage, alors le groupe de parrainage n'a pas d'autre obligation envers lui;
- Si le groupe de parrainage souhaite transférer le parrainage à un autre groupe de la nouvelle collectivité ou qu'il n'est pas prêt à continuer à fournir une aide matérielle au réfugié dans la nouvelle collectivité, ou n'est pas en mesure de le faire, il doit communiquer immédiatement avec le BTC-W afin de régler le problème. (Remarque : le SEP est celui qui doit communiquer avec un autre groupe de parrainage.)

Le transfert du parrainage suppose qu'un nouveau groupe signe un engagement de parrainage pour ce qui reste de la période de parrainage. Ce nouvel engagement remplace le premier, et le premier groupe de parrainage n'est plus considéré comme



étant le répondant. Lorsque le répondant a établi qu'il ne lui était plus possible de continuer à subvenir aux besoins du réfugié dans sa nouvelle collectivité, il y a danger de rupture de l'engagement de parrainage.

Dans ce cas, le Centre de Citoyenneté et Immigration local, le groupe de parrainage (y compris le SEP, s'il y a un GC) et le réfugié doivent se rencontrer pour tenter d'éviter la rupture de l'engagement et, le cas échéant, pour établir la responsabilité de la rupture. Les participants à cette rencontre tripartite étudieront également les besoins du réfugié pour le reste de la période de parrainage de même que la capacité du répondant de subvenir aux besoins du réfugié dans les nouvelles circonstances. Lorsque les participants ne s'entendent pas sur l'attribution de la responsabilité de la rupture de l'engagement, le Centre de Citoyenneté et Immigration local prendra la décision définitive. Si le répondant est déclaré responsable, le groupe doit continuer à subvenir aux besoins du réfugié dans la nouvelle collectivité, mais s'il n'est pas tenu responsable, le groupe est alors libéré de toute autre obligation.

Il est important de se rappeler qu'à moins que le Centre de Citoyenneté et Immigration local n'émette un avis officiel de rupture de l'engagement de parrainage (qui annule effectivement l'engagement de parrainage), les réfugiés parrainés ne peuvent pas obtenir un soutien du revenu par le truchement des programmes provinciaux et municipaux d'aide sociale ni par le Programme d'aide à la réinstallation (PAR) pendant la période de parrainage (habituellement 12 mois).

De plus, les groupes de parrainage peuvent être, dans certaines circonstances, tenus responsables du remboursement, aux autorités compétentes, du soutien au revenu versé aux réfugiés pendant le parrainage du groupe. Pour plus de renseignements concernant les ruptures d'engagement de parrainage, veuillez consulter le [chapitre 3 du Guide de CIC sur le traitement des demandes au Canada \(IP 3\)](#) ou [l'entente de parrainage](#).

Retrait de l'engagement de parrainage

Le retrait de l'engagement de parrainage est l'annulation d'un engagement de parrainage avant que le visa de résident permanent ait été délivré. Cette décision n'est prise que lorsque toutes les autres tentatives pour respecter les conditions du parrainage ont été épuisées ou lorsque la situation a changé.

Les groupes de parrainage ne peuvent pas retirer un engagement après la délivrance des visas. Dans de tels cas, il faudrait suivre les protocoles liés aux conflits dans le cadre d'un parrainage et à la rupture de l'entente de parrainage, à la suite de l'arrivée du demandeur au Canada.

Les demandes de retrait de l'entente de parrainage doivent être envoyées au BTC-W et doivent inclure le(s) motif(s) de la demande de retrait.

Dans les cas de retrait, on s'attend à ce que les répondants trouvent un nouveau groupe de parrainage, si possible. Voici des exemples de cas où il peut ne pas être possible de trouver un autre groupe de parrainage : le réfugié a trouvé une autre solution durable;

- de nouveaux renseignements personnels obtenus sur le réfugié font que le parrainage n'est plus viable;
- le réfugié n'a pas communiqué avec le bureau des visas pour fournir les renseignements demandés ou pour donner suite aux efforts ultérieurs du bureau des visas pour communiquer avec lui.

Dans les cas où il faut trouver un autre répondant, le répondant initial doit informer le BTC-W par écrit qu'il a trouvé ou non un nouveau groupe de parrainage. S'il n'a pas trouvé d'autre groupe de parrainage, la demande du réfugié sera probablement rejetée.

Les demandes de retrait qui sont jugées inacceptables peuvent avoir des conséquences négatives sur les activités de parrainage futures de l'organisation. Selon les circonstances et les motifs du retrait, les ententes de parrainage peuvent être suspendues ou annulées. Les retraits qui sont jugés ne pas être la faute des SEP n'entraîneront pas la suspension ou l'annulation de l'entente de parrainage.

Pour plus de renseignements concernant les retraits d'engagement de parrainage, veuillez consulter le [chapitre 3 du Guide de CIC sur le traitement des demandes au Canada \(IP 3\) \(PDF, 280,59 Ko\)](#) ou [l'entente de parrainage](#).



3. Autres possibilités de parrainage

3.1 Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas

Le Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV) jumelle des réfugiés désignés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en vue de la réinstallation avec des répondants privés au Canada. CIC, en consultation avec la communauté des Signataires d'entente de parrainage (SEP), désignera les populations qui peuvent être parrainées au titre du Programme mixte des RDBV.

Il s'agit d'établir un partenariat tridirectionnel entre le gouvernement du Canada, le HCR et des répondants privés.

Aux termes du Programme mixte des RDBV, le gouvernement du Canada fournit en général jusqu'à six mois de soutien du revenu par l'entremise du Programme d'aide à la réinstallation (PAR), tandis que des répondants privés fournissent six mois additionnels de soutien financier, d'aide à l'installation initiale et jusqu'à un an de soutien social et émotif.

Afin de pouvoir parrainer un réfugié dans le cadre de ce Programme, vous devez être (sauf si vous souhaitez parrainer un réfugié syrien) :

- soit un SEP;
- soit un groupe constitutif autorisé à parrainer des réfugiés dans le cadre d'une entente conclue par un SEP.

Le SEP qui souhaite choisir un réfugié dans le cadre du Programme mixte des RDBV peut examiner les profils des réfugiés en ligne.

Les SEP doivent examiner attentivement les profils afin de s'assurer que le groupe et la collectivité qui parrainent seront en mesure de répondre aux besoins des réfugiés. Si un profil indique que le réfugié a de la famille ou des amis au Canada, il est recommandé que seuls les groupes de parrainage dans la collectivité en question parrainent ce cas. Voici d'autres éléments à rechercher dans un profil :

- Le réfugié appartient-il à un groupe ethnoculturel déjà établi dans votre collectivité?
- Y a-t-il des logements à prix raisonnable et adéquats pour la taille de la famille?
- Votre collectivité a-t-elle des services de soutien nécessaires comme des établissements médicaux, des services de counselling post-traumatiques, de la formation linguistique, etc.?
- Y a-t-il des possibilités d'emploi dans votre collectivité?
- Y a-t-il d'autres renseignements pertinents?

Le répondant intéressé par un profil peut demander un profil plus détaillé au Centre de jumelage en écrivant au matching-centre@cic.gc.ca et en mettant le Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés (PFPPR) en copie conforme (info@rstp.ca). Le courriel doit contenir l'information suivante :

- le nom du groupe de parrainage;
- les coordonnées (notamment le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource);
- le(s) numéro(s) du(des) profil(s).

Si un groupe décide de parrainer un réfugié, il doit écrire au Centre de jumelage (matching-centre@cic.gc.ca) et mettre en copie conforme le Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés (info@rstp.ca). Le Centre de jumelage fournira au répondant l'information nécessaire pour remplir le formulaire intitulé Engagement/Demande de parrainage (IMM 5373).

Les profils de réfugiés demeureront sur le site Web protégé pendant environ trois mois. Après trois mois, ils pourraient être retirés du site et renvoyés au bureau des visas aux fins de traitement à titre de RPG. Si un répondant a manifesté de l'intérêt, mais qu'aucun parrainage n'est confirmé, le profil demeurera dans le site jusqu'à ce que le répondant ait pris sa décision.

Seuls les cas appartenant à des populations désignées par CIC seront disponibles pour être parrainés au titre du Programme mixte des RDBV. Les répondants intéressés par des cas appartenant à ces populations devraient, en plus de vérifier le site Web des RDBV, faire connaître leur intérêt au PFPPR afin de faciliter le jumelage des cas à mesure qu'ils sont disponibles.

Pour les réfugiés syriens

Depuis le 25 septembre 2015, tous les groupes qui souhaitent parrainer des réfugiés syriens, notamment les SEP, les groupes de cinq et les répondants communautaires, pourront le faire dans le cadre du Programme mixte des RDBV. Les répondants au Québec doivent consulter le site sur le [parrainage de réfugiés au Québec](#).

CIC rendra davantage de profils de réfugiés disponibles en début de processus, afin de trouver des répondants pour les réfugiés syriens. Pour accélérer le processus, les profils ne seront disponibles que pendant 14 jours. Si aucun répondant n'a été trouvé, on poursuivra le traitement de la demande d'asile dans le cadre du Programme des réfugiés pris en charge par le gouvernement.

Les SEP, les groupes de cinq et les répondants communautaires qui souhaitent parrainer un réfugié syrien dans le cadre du Programme mixte des RDBV doivent communiquer avec le [Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés](#) à l'adresse info@rstp.ca.

3.2 Autre programme des réfugiés désignés par un bureau des visas

Les groupes de parrainage peuvent encore parrainer des RDBV appartenant à des populations autres que celles qui ont été désignées dans le cadre du Programme mixte des RDBV. Cependant, le gouvernement du Canada ne fournit pas de soutien du revenu pour aider ces types de parrainage.

Pour demander un profil de réfugié au [Centre de jumelage](#) :

- Lisez le guide [Demande d'un profil de réfugié](#) pour voir comment remplir le formulaire et en savoir plus sur le processus de jumelage;
- Remplissez le formulaire [Demande d'un profil de réfugié \(IMM 5438\) \(PDF, 571,50 Ko\)](#);
- Transmettez le formulaire dûment rempli par courriel au matching-centre@cic.gc.ca

Les groupes de parrainage doivent être conscients que CIC concentre ses efforts sur le Programme mixte des RDBV; il sera donc plus difficile de trouver un cas de RDBV convenable hors de ce programme, en particulier si la demande de profil est très pointue. Aucun jumelage ne pourra avoir lieu pour les demandes de RDBV ne faisant pas partie des populations que le Canada réinstalle à titre de RPG.

Si le bureau des visas réussit à trouver un cas qui pourrait être jumelé, il le présentera au Centre de jumelage, qui créera un profil de RDBV et l'enverra au répondant éventuel.

Les SEP doivent examiner attentivement le profil afin de s'assurer que leur groupe de parrainage et leur collectivité seront en mesure de répondre aux besoins des réfugiés. Voici d'autres éléments à vérifier dans un profil :

- Le réfugié appartient-il à un groupe ethnoculturel déjà établi dans votre collectivité?
- Y a-t-il des logements à prix raisonnable et adéquats pour la taille de la famille?
- Votre collectivité offre-t-elle les services de soutien nécessaires, comme des établissements médicaux, des services de counselling post-traumatique, de la formation linguistique, etc.?
- Y a-t-il des possibilités d'emploi dans votre collectivité?
- Y a-t-il d'autres renseignements pertinents?

Si le groupe de parrainage décide de ne pas parrainer le réfugié, le cas sera renvoyé au bureau des visas, qui en poursuivra le traitement.

Dans l'éventualité où aucun RDBV ne correspondrait à la Demande d'un profil de réfugié (IMM 5438), le Centre de jumelage avisera le SEP à l'origine de la demande qu'il pourrait y avoir une période d'attente avant qu'un cas se présente ou discutera de la possibilité de parrainer un réfugié au titre du Programme mixte des RDBV, si possible.

Lorsque vous décidez de parrainer un réfugié

Transmettez un courriel au [Centre de jumelage](mailto:matching-centre@cic.gc.ca) (matching-centre@cic.gc.ca) et mettez le [Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés](#) en copie conforme (info@rstp.ca).

Le Centre de jumelage vous fournira l'information nécessaire pour remplir le formulaire intitulé [Engagement/Demande de parrainage \(IMM 5373\)](#).

3.3 Parrainage d'aide conjointe

Le Parrainage d'aide conjointe (PAC) est un programme qui permet à des SEP et à leurs GC d'établir un partenariat avec Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) pour la réinstallation de réfugiés qui ont manifestement des besoins spéciaux. Ces réfugiés ont souvent besoin d'une période de soutien du revenu financé par le gouvernement plus longue que les 12 mois habituels pour pouvoir réussir à s'établir au Canada. Par conséquent, les participants au PAC sont jumelés avec un répondant du secteur privé et reçoivent un soutien du revenu par le truchement du PAR. Dans le cadre du PAC, on offre une aide gouvernementale et un parrainage privé pour une période allant jusqu'à 24 mois, mais dans des cas d'exception, le parrainage privé peut être prolongé jusqu'à 36 mois.

La division des responsabilités est la suivante : CIC fournit une aide financière pour couvrir les frais liés à la nourriture, au logement, aux vêtements et aux articles ménagers essentiels, tandis que le répondant fournit une orientation, une aide pour l'établissement et un soutien moral.

Pour être admissible au PAC, le réfugié doit :

- appartenir à la catégorie de réfugiés au sens de la Convention outre-frontières ou à la catégorie de personnes de pays d'accueil;
- avoir besoin d'une aide à l'établissement plus importante que les autres RPG en raison de besoins de réinstallation exceptionnels, notamment :
 - handicap physique ou mental pouvant exiger un traitement au Canada;
 - configuration familiale inhabituelle, par exemple familles monoparentales avec

plusieurs enfants en bas âge, ou familles ne se composant que de frères et sœurs, dont un ou plusieurs ont assumé les responsabilités des parents;

- mineurs seuls;
- personnes âgées;
- autres besoins spéciaux déterminés par le bureau des visas.

Aux fins du PAC, les moyens financiers exigés des groupes de parrainage ne doivent pas nécessairement égaler ceux exigés dans le cas de parrainages privés ordinaires. Cependant, bien souvent, les répondants doivent consacrer plus de temps et d'énergie pour aider les nouveaux arrivants à s'établir. Les répondants intéressés à un parrainage dans le cadre du PAC doivent savoir que, pour que leur collectivité soit considérée comme une destination acceptable, elle doit pouvoir offrir les services qu'exigent les besoins spéciaux du demandeur. Seuls les SEP et leurs GC peuvent participer au parrainage dans le cadre du PAC. Les G5 et les RC ne sont pas admissibles et ne peuvent pas agir à titre de répondants aux fins du PAC.

Profils du PAC sur le site Web : Pour aider les répondants à faire leur choix, les bureaux des visas envoient les dossiers visés par le PAC au Centre de jumelage. Les profils de ces cas sont affichés sur un [site Web protégé](#) auquel ont accès les SEP. Ces réfugiés ont déjà été rencontrés en entrevue et on a établi leur admissibilité au programme canadien de réinstallation. Dans la majorité des cas, les personnes sont prêtes à partir pour le Canada (prêtes à voyager) quelques mois après qu'un engagement de parrainage a été pris à leur endroit.

Pour parrainer un réfugié visé par le PAC, un groupe de parrainage doit remplir une [Demande d'un profil de réfugié – Parrainage d'aide conjointe \(IMM 5504\)](#) et la présenter à son SEP. Celui-ci consultera le site Web protégé afin de trouver un profil qui convient et le remettra au groupe qui l'étudiera. Un répondant peut demander un profil plus détaillé au Centre de jumelage lorsque le groupe envisage sérieusement de parrainer un réfugié en particulier. Lorsqu'un groupe de parrainage décide de parrainer un réfugié visé par le PAC, il doit remplir le formulaire [Engagement/Demande de parrainage d'aide conjointe \(IMM 1324\)](#) et le présenter au BTC-W accompagné d'une

lettre d'approbation de son SEP. (Les nouveaux SEP doivent également inclure leur plan d'établissement.)

Si aucun profil de réfugié du PAC n'est trouvé sur le site Web, le répondant ou le SEP doit envoyer au Centre de jumelage la [Demande d'un profil de réfugié – Parrainage d'aide conjointe \(IMM 5504\)](#). Une des fonctions du Centre de jumelage est de gérer un répertoire de demandes de profils de réfugiés envoyées par des groupes de parrainage. La Demande d'un profil de réfugié – Parrainage d'aide conjointe sera ajoutée au répertoire jusqu'à ce qu'un jumelage convenable soit trouvé. Lorsque le Centre de jumelage trouvera un jumelage possible, il enverra le profil du réfugié au SEP et au groupe de parrainage qui avaient fait la demande de profil. Le SEP et le répondant devront examiner le profil et indiquer au Centre de jumelage le plus tôt possible s'ils souhaitent parrainer le cas. Pendant qu'il est examiné, le profil restera sur le site Web protégé jusqu'à ce que le groupe de parrainage ait pris sa décision.

Si un groupe de parrainage exprime un intérêt pour un profil qu'un autre groupe examine attentivement, les renseignements sur le profil seront fournis, mais on avisera les membres du groupe que le dossier fait aussi l'objet d'un examen par un autre groupe. Dans tous les cas, le groupe de parrainage doit consulter le Centre de jumelage avant de signer tout engagement dans le cadre du PAC pour s'assurer que le profil est encore accessible.

Ce processus s'applique également aux profils de RDBV qui sont affichés sur le site Web.

Communications avec le réfugié : Lorsque la demande de parrainage d'un groupe est acceptée dans le cadre du PAC, on conseille au groupe de parrainage de communiquer avec le réfugié avant son départ pour le Canada, dans la mesure du possible. En établissant une communication le plus tôt possible, les réfugiés et les répondants comprennent mieux leurs attentes respectives. Dans votre première lettre au réfugié, vous devriez présenter votre groupe et expliquer votre rôle dans son accueil au Canada. Le profil du réfugié indiquera son niveau de compréhension du français ou de l'anglais. Il vous faudra peut-être faire traduire votre lettre dans la langue du réfugié avant de la lui envoyer.

3.4 Programme Femmes en péril

Le programme Femmes en péril (FEP) a été créé pour les femmes qui ne bénéficient pas de la protection normale de l'unité familiale et se trouvent dans une situation précaire, si les autorités locales ne peuvent pas assurer leur sécurité. Cela comprend les femmes qui vivent des problèmes importants, comme le harcèlement par les autorités locales ou par les membres de leur propre communauté.

Certaines femmes ont besoin d'une protection immédiate tandis que d'autres vivent en permanence dans une situation instable. La persécution ou le harcèlement dont elles font l'objet peuvent être uniquement fondés sur le sexe. Même si ces femmes doivent appartenir à la catégorie de réfugiés au sens de la Convention outre-frontières ou à la catégorie de personnes de pays d'accueil, elles ne sont pas tenues de prouver qu'elles seront capables de s'établir au Canada à court ou à moyen terme.

Les cas du programme FEP sont considérés comme « ayant un urgent besoin de protection » ou « vulnérables » et sont dispensés de l'exigence réglementaire de réussir à s'établir.

Dans de nombreux cas, les femmes admissibles au programme FEP devront être intégrées au PAC (décrit plus haut). Il peut arriver toutefois que la femme soit admissible au programme, mais ne réunisse pas les conditions voulues pour participer au PAC.

Les FEP doivent être avisées qu'elles ne pourront pas parrainer plus tard un époux auparavant non déclaré dans le cadre du programme de la catégorie du regroupement familial. De plus, les époux non déclarés ne seront pas admissibles à la réinstallation en vertu du programme de « délai prescrit d'un an ». (Voir la [section 2.10](#).)



3.5 Programme de protection d'urgence

Le Programme de protection d'urgence a été conçu pour permettre au Canada d'être en mesure de répondre aux demandes présentées par des organisations de recommandation comme le HCR et d'assurer la réinstallation rapide des réfugiés qui ont un besoin urgent de protection. Les personnes appartenant à la catégorie de réfugiés au sens de la Convention outre-frontières ou à la catégorie de personnes protégées à titre humanitaire outre-frontières admissibles à la réinstallation et qui doivent être protégées d'urgence parce que leur vie, leur liberté ou leur bien-être physique est directement menacé bénéficient de la réinstallation accélérée qu'exige leur situation particulière. Lorsqu'il n'y a pas d'autre façon de garantir la sécurité de la personne concernée, la réinstallation constitue la meilleure et souvent la seule solution pour la protéger.

Le HCR ou une autre organisation de recommandation reconnue présente des cas pouvant faire partie du Programme de protection d'urgence aux bureaux canadiens des visas à l'étranger, et une décision concernant la réinstallation des réfugiés est prise dans les 24 à 48 heures. CIC prend les dispositions nécessaires pour que ces personnes partent pour le Canada dans les trois à cinq jours suivants le moment où leur cas a été présenté au bureau des visas, ou dans les plus brefs délais, en cas de problèmes locaux. Lorsque CIC n'est pas en mesure de fournir une protection immédiate, on en avise l'organisation de recommandation, qui envisagera une réinstallation dans un autre pays.

Dans le cas des réfugiés parrainés par des organismes du secteur privé et qui ont besoin d'une protection d'urgence, le demandeur doit se présenter au HCR pour une évaluation. Il incombe au HCR ou à une autre organisation de recommandation reconnue d'assurer une protection dans le pays d'asile. Si le HCR conclut que le demandeur a besoin d'une protection immédiate, il en avisera le bureau des visas, qui appliquera la procédure décrite ci-dessus.

Voici une liste non exhaustive des réfugiés qui peuvent être admissibles à la protection d'urgence :

- ceux qui sont menacés de refoulement, d'expulsion, de détention arbitraire prolongée ou d'une exécution sommaire;
- ceux qui font face à une menace réelle et directe de leur sécurité qui pourrait faire en sorte qu'ils soient tués, victimes d'enlèvement, de viol, d'agression sexuelle, de violence ou de torture.

sexuelle, de violence ou de torture.

Les cas visés par le Programme de protection d'urgence sont considérés comme des RPG, et certains peuvent faire partie du PAC.

Si le réfugié est jumelé avec un répondant avant son départ pour le Canada, il se rendra directement à l'endroit où se trouve le répondant. Si le réfugié a de la famille au Canada, on veillera à ce qu'il soit envoyé dans la localité où sa famille habite.

Lorsqu'une personne devant être protégée d'urgence a besoin d'un répondant, mais qu'aucun répondant n'a été trouvé avant son départ :

- elle est d'abord envoyée dans une ville dotée d'un centre d'accueil, et où on trouvera probablement un répondant;
- le centre d'accueil où elle restera jusqu'à ce qu'elle soit jumelée à un groupe de parrainage privé lui fournira des conseils et des services d'orientation; et
- lorsqu'un répondant est identifié, les cas liés au Programme de protection d'urgence sont envoyés à leur destination finale.

4. Où envoyer les renseignements et où trouver de l'information?

Les demandes de parrainage privé de réfugiés doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Bureau de traitement centralisé – Winnipeg (BTC-W)
269 rue Main, pièce 400 Nouveau
Winnipeg, MB
R3C 1B2
CPOW-BTCW@cic.gc.ca

Information supplémentaire

Pour prendre connaissance des temps de traitement

- Envoyez un courriel au Bureau de traitement centralisé

Pour consulter l'état de la demande du cyberclient

- État de la demande du cyberclient

Pour obtenir des mises à jour sur l'état des demandes dans les dossiers

- Au Canada – Envoyez un courriel au Bureau de traitement centralisé – Winnipeg
- À l'extérieur du Canada – Communiquez avec le bureau de visas responsable de votre pays (seulement après que le temps de traitement soit écoulé)

Retraits de l'engagement de parrainage, ajout de personnes à charge et demandes présentées en vertu du délai prescrit d'un an

- Envoyez un courriel au bureau de traitement centralisé – Winnipeg

Pour fournir de l'information sur les changements apportés à l'organisation ou sur les mises à jour des coordonnées des groupes de cinq ou des répondants communautaires

- Présentez les changements d'adresse de l'organisation en utilisant le formulaire de demande de renseignements propre à un cas. (groupes de cinq et répondants communautaires)

Assurez vous de sélectionner « Parrain » dans le menu déroulant sous « Relation avec le demandeur », et de sélectionner « Changement d'adresse » dans le menu déroulant sous « Type de demande présentée ».

Pour mettre à jour les coordonnées d'un demandeur ou des renseignements sur un cas

- Communiquez avec le bureau des visas responsable de votre pays – Les représentants de groupes de parrainage doivent fournir une copie signée du formulaire Recours aux services d'un représentant (IMM 5476) (PDF, 647,55 Ko) si ce formulaire n'a pas déjà été fourni avec la demande.

Pour les questions qui touchent les ententes de parrainage, les rapports annuels et les indemnités des signataires d'ententes de parrainage ou pour fournir des mises à jour des coordonnées de ces signataires

- Communiquez avec CIC à l'administration centrale

Pour de plus amples renseignements sur les recommandations des bureaux de visas et les jumelages du Parrainage d'aide conjointe

- Pour obtenir des renseignements généraux ou pour manifester de l'intérêt pour un profil de réfugié, communiquez avec le Programme de formation relative au parrainage de réfugiés
- Pour de plus amples renseignements relativement à un profil particulier, envoyez un courriel au Centre de jumelage.



